

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- en exercice : 11
- présents : 10
- votants : 11
- absents : 01
- exclus : 00

De la commune de Beauvoisin (Drôme)

Séance du 28 mars 2024 à 18h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :
Christian THIRIOT, Maire.

Étaient présents :

BLAIN Bruno, THIRIOT Christian, CORNAND Jean-Jacques, MORIN Catherine, DRAMAIX Jean-Guy, NOUVEL Alain, MARCHAL Laurence, Jean-Claude ARDISSON, LUCIANO Luc, MILLET Jérôme.

Excusée : DUMAS Chantal (a donné pouvoir à MARCHAL Laurence).

Date de convocation :
22/03/2024
Date d'affichage :

Secrétaire de séance : MARCHAL Laurence

Délibération n°11.2024

Objet : Vote du taux des taxes directes locales 2024

Les taux des taxes directes locales votés pour l'année 2024 pour la commune de Beauvoisin sont les suivants :

- Taxe foncière bâties (TFB) : 28.78 %
- Taxe foncière non bâties (TFNB) : 53.19 %
- Taxe d'habitation (TH) : 18.43 %
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 17.35 %

Décision adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié ou notifié le
Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture

Fait à Beauvoisin, le 28 mars 2024
Christian THIRIOT, Maire.

